

**DECISION n°1100321  
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par  
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER  
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR  
Bourgogne**

**La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,**

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Bourgogne signée le 11 décembre 2015,
- Vu l'avenant n°1 à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région BOURGOGNE signé le 1er septembre 2016,
- Vu l'avenant n°2 à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région BOURGOGNE signé le 9 février 2021,
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

**DÉCIDE :**

## **Article 1 – OBJET**

L'agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour la phase 1 de l'appel à candidatures du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (sous mesure 4.1.3 – Aires de lavage individuelles) du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 de la région Bourgogne et correspondant **aux dossiers ECOPHYTO 2 de l'année 2022** :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total d'aide
	Part cofinancée	Part Top-Up <sup>1</sup>	TOTAL AESN		
<b>Sous mesure 4.1.3 – Aire de lavage individuelle</b>	3 006 €	- €	3 006 €	3 389 €	6 395 €
<b>Imprévus</b>	994 €	- €	994 €	- €	994 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>3 389 €</b>	<b>7 389 €</b>

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

## **Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES**

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

## **Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

## **Article 4 – DUREE DE VALIDITE**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature. Elle est valide jusqu'au 31/12/2025. Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31/12/2024.

Date : 18/10/2022

**La directrice générale  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

<sup>1</sup> Top-up : sans cofinancement  
DAE n°1100321

**Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESEN**

Année d'engagement	Région	Département	Nom du territoire	INSEE COMMUNE	NOM Commune	Nom AAC	Enjeu	Sous mesure PDRR Bourgogne	N° PACAGE	Nom attributaire	Nom investissement (détail)	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESEN
2022	Bourgogne	89	ECOPHYT O	89068	CHABLIS		DCE	4.1.3	089161571	EARL COULAUDI N BUSSY	Création d'une aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs et récupération des eaux pluviales	Aménagement cours de ferme	10 658,16 €	10 658,16 €	3 005,60 €
<b>SOUS TOTAL Mesure 4.1.3</b>													<b>10 658,16 €</b>	<b>10 658,16 €</b>	<b>3 005,60 €</b>
<b>TOTAL</b>													<b>10 658,16 €</b>	<b>10 658,16 €</b>	<b>3 005,60 €</b>



**Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN**

	Sous-mesure 4.1.1	Sous-mesure 4.1.2	Sous-mesure 4.1.3	Sous-mesure 4.3.1	Sous mesure 4.4.1	Imprévus	TOTAL
Décision n°1060117	56 980 €	- €	- €	- €	- €	570 €	57 550 €
Décision n°1060121	- €	29 036 €	- €	- €	- €	291 €	29 327 €
Décision n°1060327	- €	18 243 €	- €	- €	- €	182 €	18 425 €
Décision n°1061069	- €	- €	70 518 €	- €	- €	705 €	71 223 €
Décision n°1066154	12 282 €	- €	- €	- €	- €	123 €	12 405 €
Décision n°1066156	- €	19 841 €	16 784 €	- €	- €	366 €	36 991 €
Décision n°1066162	- €	111 007 €	22 430 €	- €	- €	1 336 €	134 773 €
Décision n°1066168	- €	- €	8 501 €	- €	- €	86 €	8 587 €
Décision n°1068823	28 953 €	- €	- €	- €	- €	290 €	29 243 €
Décision n°1068854	- €	162 852 €	- €	- €	- €	1 629 €	164 481 €
Décision n°1068880	- €	122 874 €	5 698 €	- €	- €	1 286 €	129 858 €
Décision n°1068913	- €	13 384 €	- €	- €	- €	134 €	13 518 €
Décision n°1073366	- €	343 396 €	19 919 €	- €	- €	18 165 €	381 480 €
Décision n°1075234	- €	273 522 €	11 280 €	- €	- €	14 240 €	299 042 €
Décision n°1081214	- €	1 183 €	- €	- €	- €	59 €	1 242 €
Décision n°1081221	- €	328 001 €	58 937 €	- €	- €	11 608 €	398 546 €
Décision n°1086265	- €	314 799 €	13 230 €	17 924 €	- €	4 047 €	350 000 €
Décision n°1087172	100 521 €	- €	- €	- €	- €	2 139 €	102 660 €
décision n°1088054	- €	223 660 €	- €	- €	- €	1 340 €	225 000 €
Décision n°1090619	- €	346 965 €	- €	- €	19 095 €	3 940 €	370 000 €
Décision n°1091295	- €	64 038 €	22 050 €	- €	- €	3 912 €	90 000 €
Décision n°1095562	- €	- €	2 198 €	62 423 €	- €	379 €	65 000 €
Décision n°1095563	19 260 €	- €	- €	- €	- €	740 €	20 000 €
Décision n°1100321	- €	- €	3 006 €	- €	- €	994 €	4 000 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	217 996 €	2 372 801 €	254 551 €	80 347 €	19 095 €	68 561 €	3 013 351 €